Conditions générales

Mandats de conseil en prévoyance et de courtage — version novembre 2026

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations entre Agence Magnus Sàrl, Meyrin (GE), courtier non lié enregistré auprès de la FINMA sous le n° F01412556 (« Agence Magnus »), et ses clients. Elles complètent chaque mandat signé ; en cas de contradiction, le mandat prévaut.

2. Statut et indépendance

Agence Magnus est un intermédiaire non lié : elle n'est liée contractuellement à aucune compagnie, fondation ou institution et sélectionne les solutions sur l'ensemble du marché, dans l'intérêt du client. Elle est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle. Le client peut s'adresser à l'organe de médiation auquel Agence Magnus est affiliée, dont les coordonnées sont communiquées sur demande.

3. Institutions partenaires et commission d'entrée

Pour le placement des avoirs de libre passage, Agence Magnus collabore notamment avec la Fondation Pictet de libre passage (2e pilier), la Fondation de libre passage Tellco et Liberty Fondation de libre passage. Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer ; l'institution est choisie dans l'intérêt du client, en fonction de son profil et du montant transféré. L'institution choisie prélève sur l'avoir transféré, au profit d'Agence Magnus, une commission d'entrée de 1 % à 3 % selon le barème figurant dans le mandat. Elle peut en outre verser à Agence Magnus des rémunérations récurrentes calculées sur les avoirs déposés.

4. Obligations d'Agence Magnus

Agence Magnus exécute ses mandats avec diligence et fidélité (art. 398 CO). Elle répond d'une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne garantit aucune performance de placement, ni l'acceptation d'une demande par une institution, ni les délais de traitement de tiers.

5. Obligations du client

Le client fournit des renseignements complets et exacts, signale sans délai tout changement de situation (adresse, état civil, emploi, projet de retrait) et répond aux demandes de pièces. Agence Magnus ne répond pas des conséquences d'informations inexactes ou tardives.

6. Placements et risques

Les placements de prévoyance comportent des risques de marché. Le client choisit sa stratégie sur la base de son profil d'investisseur et en supporte seul les risques. Les performances passées ne présument pas des performances futures. Les documents de la fondation (règlement, liste des frais, fiche produit) font foi.

7. Rémunération

Agence Magnus est rémunérée par les commissions convenues dans le mandat et, le cas échéant, par des rémunérations versées par les institutions. Le client en est informé et renonce à leur restitution (art. 400 CO) ; aucune commission ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement. Les prestations hors mandat, les demandes administratives et le temps excédant 1 h 30 par année civile peuvent être facturés au tarif fiduciaire de CHF 150.– TTC de l'heure, après information préalable. Les factures sont payables à 30 jours.

8. Communication et signature électronique

Le client accepte la communication par courrier électronique, messagerie et formulaires en ligne, dont il connaît les risques (interception, erreur d'acheminement). Les documents signés électroniquement via les outils d'Agence Magnus ont entre les parties la même valeur qu'un original manuscrit. Lorsqu'une institution exige un original ou une signature électronique qualifiée, le client la fournit.

9. Protection des données

Agence Magnus traite les données personnelles du client conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), uniquement pour l'exécution du mandat, le conseil et les obligations légales. Les données sont communiquées aux institutions concernées dans la mesure nécessaire. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification. Les dossiers sont conservés dix ans.

10. Responsabilité

La responsabilité d'Agence Magnus est limitée aux dommages directs causés intentionnellement ou par négligence grave, dans les limites de la loi. Elle n'est pas engagée pour les actes ou omissions des institutions, ni pour l'évolution des marchés.

11. Durée et résiliation

Le mandat peut être révoqué ou répudié en tout temps par écrit (art. 404 CO). Les commissions et honoraires acquis à la date de la résiliation restent dus. La résiliation en temps inopportun oblige à réparer le dommage causé.

12. Modification des CG

Agence Magnus peut modifier les présentes CG. La nouvelle version est publiée sur agencemagnus.ch/cgv.pdf et réputée acceptée faute d'opposition écrite dans les 30 jours.

13. Droit applicable et for

Les relations entre les parties sont soumises au droit suisse. Le for exclusif est à Genève, sous réserve des fors impératifs, notamment en faveur des consommateurs.